

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 49/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Travaux de reprise de l'éclairage de l'église Saint-Michel

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis n° DEV-2026-0060 en date du 29 juillet 2026, établi par la société ClimElec 81, relatif aux travaux de reprise de l'éclairage de l'église Saint-Michel,
- Considérant qu'il convient de procéder à la reprise de l'éclairage de l'église Saint-Michel afin d'en améliorer les conditions d'éclairage et d'assurer la mise en valeur de cet édifice communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis n° DEV-2026-0060 du 29 juillet 2026 établi par la société ClimElec 81 relatif aux travaux de reprise de l'éclairage de l'église Saint-Michel.

ARTICLE 2 : La prestation est attribuée à la société ClimElec 81 pour la réalisation des travaux suivants :

- démontage et évacuation de l'ancienne installation d'éclairage des alcôves,
- fourniture et installation, pour l'éclairage des alcôves, d'un système de luminaires sur rail (rail électrique et spots LED), avec dispositifs de fixation et petit matériel de câblage,
- fourniture et installation, au titre de l'éclairage des bas-côtés et du chœur, d'une alimentation électrique complémentaire, de projecteurs LED, d'un ruban LED piloté par télécommande, et du petit matériel de fixation associé,
- location d'une nacelle araignée, avec transport et rampes d'accès, pour la durée des travaux ;
- dépannage de la prise de courant du réfrigérateur.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 9 160,00 € HT, sous déduction d'une remise exceptionnelle de 458,00 €, soit 8 702,00 € HT ;
- 1 740,40 € de T.V.A. (taux de 20 %) ;

soit un montant total de 10 442,40 € TTC.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 03/09/2026

S²LO

ID : 081-218101442-20260903-DEC_49_2026-AI

ARTICLE 5 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 03 septembre 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.